

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 28 novembre 2024

DCM N° 24-11-28-11

**Objet : Démarche LIMIT'S - Attribution de subventions.**

Par décision du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024, la Ville de Metz s'engageait dans la démarche expérimentale LIMIT'S visant à lutter contre l'implication des mineurs dans le trafic de stupéfiants.

Pour rappel, cette démarche partenariale d'une durée de trois ans est établie sur le quartier de Metz-Nord/Patrotte. Elle est formalisée par la signature d'une convention avec la MILDECA et la Préfecture, et se concrétise par la mise en œuvre d'un plan d'actions au titre duquel la collectivité bénéficiera d'une subvention de 200 000 €. Celui-ci s'articulera autour de quatre axes stratégiques :

- Piloter et mobiliser autour de LIMIT'S ;
- Protéger les plus jeunes (créer un environnement protecteur en mobilisant les compétences psychosociales et la parentalité) ;
- Lutter contre l'attractivité des réseaux criminels ;
- Proposer des alternatives au trafic et occuper le terrain.

Les termes de l'appel à projet de la MILDECA prévoyant un démarrage dès cette année 2024, une première programmation est prévue dans l'objectif de lancer le travail de coopération avec les différents acteurs impliqués. Il est par conséquent proposé d'attribuer des subventions aux associations engagées dans la démarche pour un montant total de 20 000 €.

Ce programme initial est voué à évoluer pour qu'une programmation complète puisse être proposée en exercice plein, dès 2025.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,  
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
VU les demandes de subventions formulées auprès de la Ville de Metz par les associations socioéducatives messines,  
VU la décision du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 portant inscription de la Ville de Metz dans la démarche LIMIT'S,  
VU la convention signée entre la collectivité, la MILDECA et la Préfecture dans le cadre de la démarche LIMIT'S,

**CONSIDERANT** l'importance pour la collectivité de lutter contre l'attractivité des trafics de stupéfiants, pour la sécurité, la tranquillité et la qualité de vie des messins, et des enfants en particulier,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations mentionnées ci-dessous pour un montant total de **20 000 €**, répartis comme suit :

#### AFEV

Sorties d'écoles et rues aux enfants 8 000 €

#### AP SIS-EMERGENCE

Chantier éducatif 5 520 €

#### CMSEA (Les Wads)

Programme de soutien aux familles et à la parentalité 4 230 €

#### PLANET AVENTURE ORGANISATION

Animations sportives de rues 2 250 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, notamment les lettres de notification et les conventions d'objectif et de moyens rappelant l'objet de la subvention, ses conditions d'utilisation ainsi que la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de non-réalisation du projet.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Jeunesse, vie associative et politique de la ville Commissions : Commission Cohésion Sociale Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--